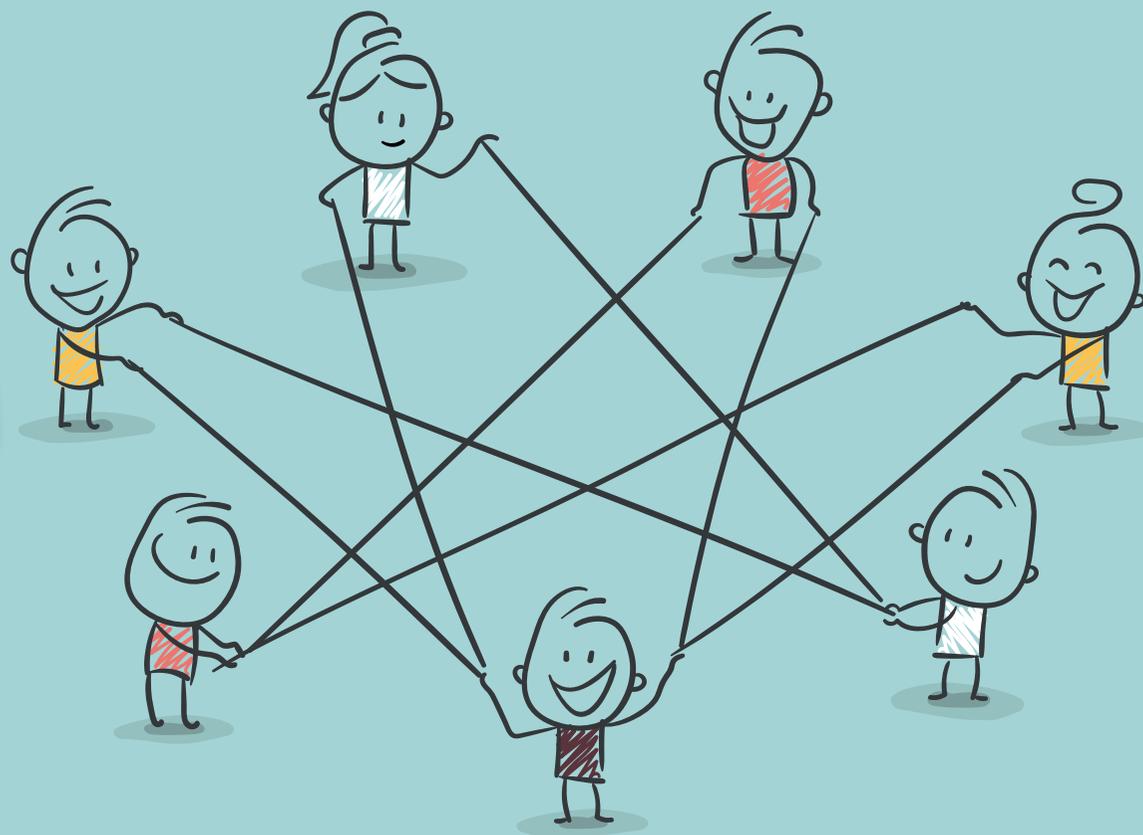


VOTRE GUIDE
D'ACCOMPAGNEMENT
TERRITORIAL



LE PROJET éducatif social local

PESL



sommaire

PRÉFACE INTERINSTITUTIONNELLE.....	P.4
LA PAROLE AUX INSTITUTIONS.....	P.6
Chapitre 1	
LE PESL EN BREF	P.9
Chapitre 2	
LES CONDITIONS DE RÉUSSITE.....	P.13
Chapitre 3	
LES 10 GRANDS PRINCIPES À QUESTIONNER...P.	23
Chapitre 4	
LES CHAMPS D'ACTION DU PESL	P.27
Chapitre 5	
LE PÔLE RESSOURCE DÉPARTEMENTAL	P.43
Chapitre 6	
COMMENT INITIER UNE DÉMARCHE PESL ?.....	P.51
Chapitre 7	
LE LIVRET D'AUTO-ÉVALUATION.....	P.57

PRÉFACE

interinstitutionnelle

Le besoin de prise en charge des enfants et des jeunes dans un espace éducatif complémentaire à celui de l'école et de la famille a toujours existé. A la croisée de la sphère familiale et de la sphère scolaire, de nombreux acteurs participent à la structuration de cet espace sur les territoires et partagent cette responsabilité éducative aux côtés des familles et des enseignants.

De nombreuses collectivités ont relevé ce pari du « tiers-temps éducatif » en s'engageant sur des actions et des investissements au service de la continuité des temps de l'enfant. Dans un contexte de décentralisation particulièrement marqué, la volonté des institutions concernées est de continuer à apporter des réponses de proximité aux enjeux de l'éducation partagée. Cette « politique du proche » a permis de faire émerger des politiques territoriales plus que de territorialiser des politiques nationales, notamment au moment de la mise en place des projets éducatifs locaux (PEL) et plus récemment lors de la mise en œuvre des projets éducatifs de territoire (PEDT).

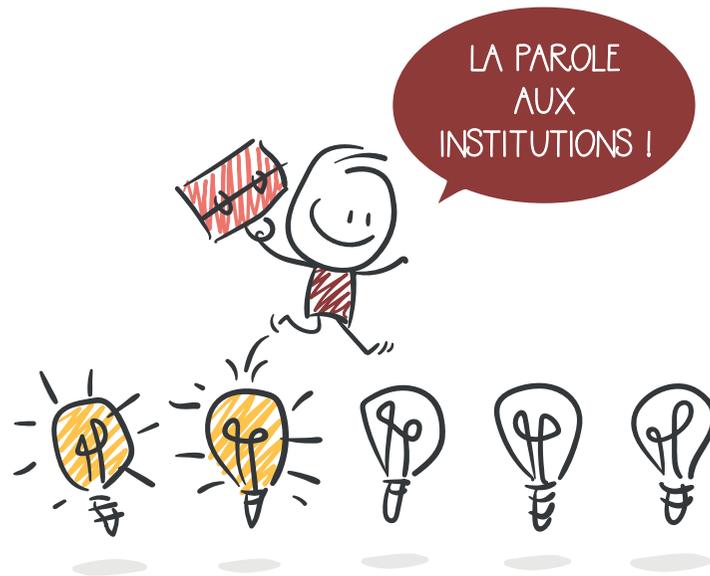
En reconnaissant la dimension territoriale de ce temps éducatif tout en prenant en considération sa dimension sociale, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Direction des Services de l'Éducation Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Départemental et la Mutualité Sociale Agricole côtes-normandes ont décidé de continuer à s'engager auprès des élus du département de la Manche pour favoriser l'émergence de communautés éducatives et sociales à l'échelle des territoires et construire un véritable partenariat.



Cette volonté fédératrice s'est traduite en 2013 par la signature d'une convention départementale de partenariat autour du projet éducatif social local, le PESL. Cette convention renouvelée en 2016 entre les cinq institutions partenaires vise à proposer une culture du projet afin de revisiter collectivement la question éducative en faveur des enfants et des jeunes, en lien avec leurs familles, à l'aune des transformations sociétales. Cette démarche partenariale vise à créer les conditions d'un dialogue structuré entre les nouveaux territoires et les institutions porteuses de politiques publiques sur ces sujets. Les finalités éducatives du PESL sont de favoriser le développement de compétences individuelles et collectives dans une dynamique visant « à agir pour » (et non plus seulement « à lutter contre »). De l'accueil du jeune enfant, jusqu'à l'insertion des jeunes dans leur territoire, le PESL est une forme d'expression territoriale concertée des actions portées par la communauté éducative.

Ce document vous précisera comment inscrire votre territoire dans cette démarche innovante. Il vous accompagnera dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de votre projet éducatif social local, à travers l'identification de conditions de réussite, mais également à travers un cahier des charges, support à l'autoévaluation.

Guide de réflexion, support aux échanges et à la co-construction, il cherche à promouvoir avec vous les valeurs de l'éducation partagée à travers des principes de transversalité, de participation, de partenariat et d'innovation.



JEAN-MARC SABATHÉ
Préfet de la Manche



La force du département de la Manche en matière éducative s'ancre dans le partenariat local mis en place entre les collectivités et les institutions dès 1998. Avec plus de 50 projets éducatifs locaux qui ont maillé le département, nous sommes avant tout héritiers d'une histoire. Une histoire partagée où chacun a su se saisir des enjeux éducatifs comme une chance, une opportunité de développement, un facteur d'attractivité du territoire, un outil de cohésion et une expression de valeurs inscrites localement et partagées entre tous.

Cet héritage a pour autant été questionné, réinterrogé, à l'aune des évolutions sociétales et des transformations territoriales. C'est de cette volonté d'adaptation aux réalités locales actuelles et aux enjeux territoriaux qu'a émergé le projet éducatif social local (PESL).

Véritable innovation au service des territoires, le PESL offre un cadre méthodologique structurant et accessible, au croisement entre la commande publique et la demande sociale.

Mes services se sont toujours investis sans réserve dans cette démarche interinstitutionnelle, notamment à travers l'animation de l'instance de pilotage départementale. Mais c'est bien d'une ambition partagée avec nos quatre partenaires et les territoires que la dynamique des PESL a pris son essor dans la Manche dans le but de proposer des offres d'accueil globalisées et accompagnées à destination des enfants, des jeunes et de leurs familles.

JEAN LHUISSIER
Inspecteur d'académie
Directeur académique
des services
de l'Éducation nationale



L'Éducation nationale n'a pas le monopole de l'éducation, elle se partage. L'objectif commun repose sur la construction de connaissances et de compétences consolidées par les enfants tout au long de leur parcours jusqu'à la maîtrise du socle commun.

Cette culture partagée est le sens même du Projet Educatif Social Local (PESL). Dans le cadre d'un territoire et d'un réseau scolaire définis, le PESL est un lien entre les projets d'écoles ou d'établissements et les projets des collectivités territoriales.

Le PESL vise le développement de la liaison avec les familles sur les questions de parentalité. L'articulation avec les services de la petite enfance pour favoriser la réussite de l'entrée à l'école de chaque enfant, l'accueil péri et extrascolaires en centres de loisirs, l'accompagnement à la scolarité ou l'éducation partagée au numérique représentent des éléments clefs pour la continuité des apprentissages.

La coopération et la mutualisation entre les différents acteurs rend possible l'ambition des élèves dans un parcours éducatif sécurisé.

La mise en œuvre du PESL doit encourager des articulations explicites et concrètes au service des apprentissages, dans toutes ses dimensions. Il contribue fortement au développement global, harmonieux et progressif de tous les enfants dans la prise en compte de leurs besoins éducatifs particuliers identifiés pour ne laisser personne au bord du chemin.

MARC LEFÈVRE
Président du Conseil
départemental de la Manche



Le Conseil départemental se met au service des Manchoises et des Manchois en contribuant à l'amélioration de leur qualité de vie. Cet engagement se traduit notamment par l'implication de la collectivité, depuis 1998, aux côtés de ses partenaires institutionnels, dans le développement d'une offre éducative et sociale renforcée.

Le Département apporte ainsi un soutien financier et méthodologique aux acteurs locaux qui s'engagent dans la démarche PESL, à travers la politique contractuelle (actions à destination des 0-25ans dans les contrats de territoire) et le financement de la coordination départementale des PESL. Le territoire peut s'enthousiasmer de bénéficier d'une collaboration institutionnelle unique et d'un outil innovant qui garantit l'articulation et l'harmonisation des politiques éducatives et sociales dans les domaines de la parentalité, de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

CHRISTIAN LE PETITCORPS
Directeur par intérim
de la Caisse d'allocations
familiales de la Manche



Une des missions principales de la Caf de la Manche est d'accompagner les familles dans la conciliation de leurs différents temps de vie, qu'ils soient familial, professionnel ou social. Les contraintes et la complexité de la vie quotidienne nécessitent la construction de réponses sur mesure adaptées aux réalités des territoires.

Le défi relevé par la démarche PESL permet de mobiliser l'ensemble des ressources et des compétences du territoire, dont celles des parents, des enfants et des jeunes, pour identifier et élaborer les réponses aux besoins auxquels les familles sont confrontées.

Le PESL est également l'occasion de réinterroger le sens et les valeurs des politiques locales en matière d'éducation et d'action sociale et de considérer l'accessibilité de tous à l'éducation et l'épanouissement individuel comme éléments essentiels et consubstantiels au développement des territoires.

A ce titre la Caf de la Manche, acteur majeur des politiques familiales dans notre département, engage son expertise et ses moyens au service d'une telle démarche.

PIERRE-JEAN LANCRY
Directeur de la Mutualité sociale
agricole « Côtes normandes »



La MSA participe au développement social des territoires ruraux et à la mise en place d'actions et de services. Ce guide a pour vocation de vous accompagner dans la définition d'un projet éducatif social local propre à votre territoire. Au cœur de cette démarche, vous retrouverez certains principes qui guident également l'action de la MSA :

- La proximité qui est un des enjeux de la démarche PESL, propice à la déclinaison d'une politique éducative et sociale adaptée aux besoins locaux.
- La participation et la mobilisation des acteurs : en associant les habitants et en valorisant les atouts des territoires, cette dimension doit être au cœur des PESL pour croiser les regards des différents acteurs.
- La prise en compte des besoins du territoire : l'objectif de notre politique d'action sanitaire et sociale est de contribuer au développement et au mieux vivre sur les territoires ruraux grâce à une offre appropriée. Avec la dynamique PESL et un projet cohérent et adapté à votre territoire, la MSA souhaite affirmer et faire vivre les orientations prises dans le cadre de son plan d'action sanitaire et sociale. En effet, la famille, l'enfance et la jeunesse sont des cibles prioritaires de la MSA, avec une attention particulière pour les thématiques en lien avec la prévention santé et le handicap.



PARENTALITÉ

CHAPITRE 1

LE PESL

EN BREF

« Le PESL, est un processus continu qui vise à créer les conditions nécessaires pour améliorer le quotidien de la vie des populations à partir d'une action éducative et sociale globale. Il répond aux principes d'une démarche de développement social territorial en impulsant le croisement de la commande publique et de la demande sociale. Il s'appuie sur une dynamique de proximité en provoquant la mobilisation du plus grand nombre. »

Le PESL est une réponse sur mesure, aux ambitions et aux réalités propres à chaque territoire.

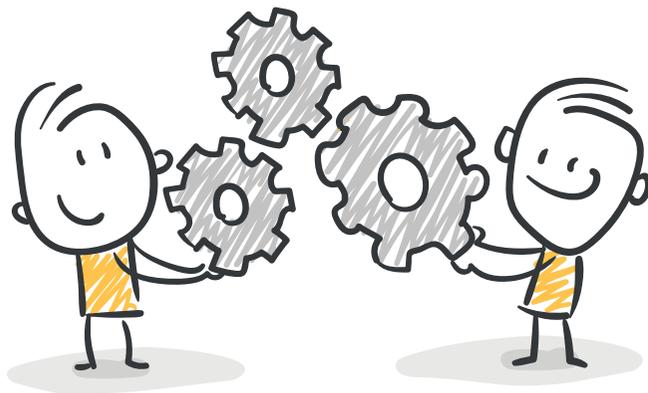
LE COMITÉ DÉCISIONNEL (CODEC)

Il est constitué du préfet, de l'IA-DASEN, des élus référents du conseil départemental, des directeurs de la MSA et de la Caf et/ou de leurs représentants. Il se réunit au minimum une fois par an.

Il est animé par la direction départementale de la cohésion sociale de la Manche (DDCS).

Cette instance est chargée d'impulser une stratégie globale et de valider sur la base du référentiel PESL existant et des travaux du comité de pilotage :

- les procédures de candidature des territoires volontaires à la démarche PESL ;
- la candidature des territoires volontaires à la démarche PESL ;
- les préconisations émises au cours de la démarche PESL ;
- les conditions d'attribution de la reconnaissance PESL ;
- l'attribution de la reconnaissance PESL.



LE COMITÉ DE PILOTAGE (COPI)

Il est constitué des référents techniques de chaque partenaire, deux au maximum par partenaire.

Il se réunit au minimum six fois par an. Il est animé par la direction départementale de la cohésion sociale de la Manche (DDCS).

Cette instance est chargée :

- d'élaborer le cahier des charges PESL départemental qui sera proposé au comité décisionnel ;
- d'assurer l'information mutuelle sur les orientations éducatives et sociales développées par chaque partenaire sur le département ;
- de définir des priorités d'action concertées à destination notamment du pôle ressources départemental et de contribuer ainsi à l'avancée des productions ;
- de réaliser le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la convention interinstitutionnelle ;
- d'évaluer les actions d'accompagnement du coordinateur départemental sur les territoires et auprès des acteurs ;
- de réaliser le suivi des projets locaux pour le compte du comité décisionnel.

Autant que de besoin, le coordinateur départemental participe aux travaux du comité de pilotage.

Les partenaires conviennent que des personnes qualifiées pourront être associées au comité décisionnel ou au comité de pilotage, à titre consultatif.

NIVEAU DÉPARTEMENTAL

NIVEAU LOCAL

LES COMITÉS DE SUIVI TERRITORIAL

Comprenant les acteurs locaux et des représentants des institutions partenaires, il sera institué au sein de chaque territoire engagé dans une démarche PESL.

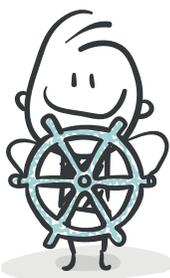
Selon la configuration territoriale, des comités locaux pourront se constituer pour une mise en oeuvre du PESL à l'échelle des bassins de vie. Ils incarnent le lien entre le territoire et les institutions.

COMITÉ DE PILOTAGE LOCAL

Le comité de pilotage local est l'instance fondamentale pour l'élaboration, la mise en oeuvre, le suivi et l'évaluation du PESL. Il est à l'initiative du territoire dans son format, dans les acteurs représentés et dans sa fréquence et ses modalités de travail.

Des groupes de travail peuvent être décidés en fonction des thématiques abordées. Il appartient au coordinateur du projet, en lien avec l'élu référent, de veiller à la représentativité de l'ensemble des acteurs impliqués dans la démarche, au bénéfice de l'émergence d'une culture commune.

Le bilan de ses productions constitue un axe important des échanges au sein du comité territorial.



GROUPE DE TRAVAIL

LE PÔLE RESSOURCE DÉPARTEMENTAL

À destination des territoires, ce pôle ressource départemental a pour vocation de créer, de mobiliser, de mutualiser et de valoriser des ressources au service de l'offre éducative et sociale ambitionnée dans le cadre du PESL. Ces ressources peuvent être de nature technique, pédagogique, réglementaire, financière, administrative, méthodologique, etc. Il est constitué des techniciens représentant chaque partenaire, du coordinateur départemental PESL et des différentes coordinations départementales.

Animé par la coordination départementale PESL, le pôle ressource départemental rend compte régulièrement de ses travaux au comité de pilotage.

Le pôle ressource départemental est chargé :

- de venir en appui des territoires et des partenaires ;
- d'élaborer des outils au service de la démarche PESL ;
- de constituer des groupes de travail ad hoc (pouvant être élargis aux mouvements d'éducation populaire, aux différentes coordinations départementales et à tout acteur oeuvrant en faveur de la jeunesse), sur la base d'objectifs, de résultats attendus et d'échéances ;
- d'évaluer les actions conduites sur les territoires par les acteurs concernés ;
- d'alimenter les territoires de données observables dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité à travers l'observatoire départemental.

EN SYNTHÈSE : La démarche PESL est conduite au niveau départemental à travers un comité décisionnel et un comité de pilotage PESL représentant chacune des institutions partenaires, garants de la mise en oeuvre d'un cahier des charges co-construit.

Au niveau local, un comité de suivi territorial réunit les décideurs et les techniciens locaux, les représentants institutionnels et les représentants des coordinations thématiques départementales.

Un pôle ressource départemental réunissant plusieurs coordinations thématiques vient en appui des projets territoriaux et de leurs partenaires. Il est chargé de créer, de mobiliser, de mutualiser et de valoriser des ressources au service de l'offre éducative et sociale ambitionnée dans le cadre des PESL.



PRATIQUE
DE LOISIRS
ÉDUCATIFS

CHAPITRE 2

LES CONDITIONS DE RÉUSSITE

Le projet éducatif social local permet aux élus d'engager leur territoire dans une démarche de développement éducatif et social à travers un partenariat de projet. Elle est ancrée à la fois sur les réalités éducatives et sociales du territoire tout en favorisant l'expression d'attendus en matière de changement.

Dans ce chapitre, les cinq institutions partenaires vous proposent des conditions de réussite pour impulser et accompagner cette démarche PESL. Plus que des éléments facilitateurs pour la mise en œuvre du projet, ils constituent de véritables clefs pour le faire vivre sur le long terme

Si la temporalité du projet est essentielle, son rythme et sa durée conditionneront la mobilisation des acteurs. Une analyse des besoins concertée et approfondie permettra de dégager un intérêt commun et de le partager.

La répartition entre l'instance décisionnelle et technique, comme celle du périmètre du projet seront des axes à investir pour garantir l'opérationnalité de la démarche.

Le partage de valeurs s'inscrira au cœur des finalités poursuivies et donnera à chacun, au sein de ce collectif partenarial, la capacité à s'inscrire dans une dynamique de changement et d'apporter du sens à l'action.



LES BESOINS IDENTIFIÉS

font apparaître les problématiques repérées par le diagnostic et par les différents travaux menés par la collectivité.

Ces problématiques déterminent les axes majeurs du PESL et prennent en compte les évolutions locales et sociétales.

La coordination départementale a-t-elle été associée à l'élaboration du diagnostic ?

Le diagnostic est-il représentatif de la diversité des bassins de vie et du travail effectué par les différents groupes de concertation dont les parents ?

Le diagnostic du territoire s'appuie-t-il sur le cahier des charges PESL ?

Ces problématiques identifiées déterminent-elles le sens, le contenu et l'évaluation du projet ?

Les problématiques identifiées par le diagnostic sont-elles en adéquation avec les thématiques portées par le COPIL PESL ?



Les valeurs éducatives et sociales exprimées dans le cadre de ce projet politique sont-elles conformes aux valeurs de la République notamment le principe de laïcité ?

La formalisation du projet politique favorise-t-elle son appropriation par l'ensemble des acteurs concernés, y compris les parents ?

Le projet politique fait-il apparaître l'intention de déployer des moyens suffisants pour répondre aux ambitions exprimées ?

L'engagement politique a-t-il fait l'objet d'une délibération inscrivant le territoire dans la démarche PESL ?

LE PROJET POLITIQUE
se traduit par l'engagement de la collectivité pour le développement d'une offre globale de service concertée dans les champs notamment de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité et les moyens afférents (financiers, humains, techniques, organisationnels, etc.).

Le projet politique est-il l'aboutissement de différents groupes de concertation entre les élus représentatifs de la diversité des bassins de vie ?

Le projet politique de la collectivité fait-il apparaître des ambitions éducatives et sociales déclinées en priorités ?

Le PESL traduit-il une volonté de changement explicite ?

Le projet politique de la collectivité favorise-t-il l'initiative et la participation citoyenne ?



Le portage technique du PESL est-il assuré à l'échelle de l'EPCI issu de la loi NOTRe ?

Le libellé de l'ensemble des compétences et leur contenu couvrent-ils tous les champs d'intervention du PESL ?

Le pilotage territorial du PESL prend-il en considération l'ensemble des réalités sociales et géographiques des différents bassins de vie concernés par la mise en œuvre du PESL ?

LA PERTINENCE TERRITORIALE
se définit par la cohérence entre l'échelle géographique, les champs concernés par le PESL et la prise de compétences qui leurs sont associés. L'organisation du portage technique du PESL qui en découle est en lien avec les priorités, les réalités et les besoins des différents bassins de vie.

L'échéance de la prise de compétence sur l'ensemble des champs d'intervention du PESL est-elle clairement définie ?

Une réflexion sur l'évolution des compétences de cet EPCI en cohérence avec l'ensemble des champs d'intervention du PESL est-elle engagée ?

L'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du PESL s'organisent-elles autour de groupes de travail identifiés en lien avec les thématiques du projet ?

Un élu référent a-t-il reçu une délégation pour l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du PESL ?

Existe-t-il une commission d'élus dédiée au PESL pour fixer des orientations et opérer les arbitrages nécessaires ?

Existe-t-il une déclinaison territoriale et/ou thématique en lien avec le portage technique du PESL ?

Existe-t-il un lien entre l'instance décisionnelle et la fonction de coordination globale du PESL ?

Le comité de suivi territorial est-il pensé et organisé en termes de représentativité d'acteurs, de modalités de travail et d'échéances ?

La fonction de coordination englobe-t-elle un travail avec l'ensemble des acteurs du territoire ?

LA GOUVERNANCE
définit l'ensemble des instances et des modalités de collaboration entre les différents acteurs concernés (élus, coordination, professionnels, bénévoles, jeunes, familles) mises en œuvre au service des ambitions du projet politique, dans une dynamique transversale et globale.

La fonction de coordination a-t-elle fait l'objet d'une lettre de mission faisant apparaître des temps ETP suffisants en cohérence avec le territoire et l'ambition du projet ?

La fonction de coordination est-elle légitimée dans l'organigramme de la collectivité ?





La volonté politique intègre-t-elle un axe autour de l'éveil et de l'accompagnement à la citoyenneté pour l'ensemble des publics concernés par le PESL ?

Les actions mises en œuvre permettent-elles l'acquisition et le développement de l'autonomie à travers toutes les formes de prise d'initiative chez les enfants et les jeunes ?

ENGAGEMENT ET CITOYENNETÉ

traduit les actions mises en œuvre pour permettre l'intégration de chacun dans la société à travers les valeurs de respect, d'engagement, d'initiative et d'autonomie.

Le PESL, dans son élaboration et sa mise en œuvre, est-il garant de toute forme de non-discrimination ?

Les actions menées au sein du PESL prévoient-elles le développement et la promotion de l'engagement associatif pour tous ?

Des espaces d'échanges et de participation sont-ils mis en place au sein du PESL à destination des différents publics, en lien avec les parents ?

Les modalités de coordination du PESL et l'organisation des services permettent-elles d'assurer le principe de continuité éducative ?

Les actions visant la professionnalisation des acteurs contribuent-elles à garantir le principe de continuité éducative ?

L'analyse des contenus du PESL, à travers les différents critères établis, permet-elle de visualiser et d'apprécier la continuité éducative offerte ?

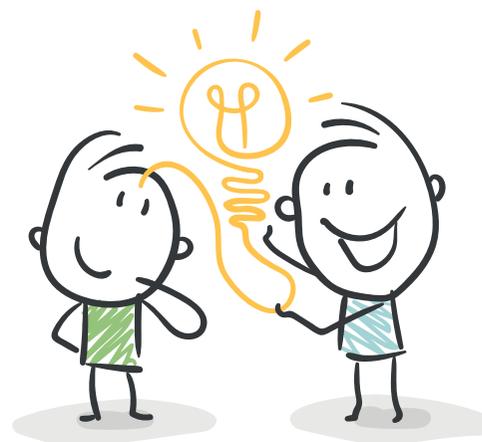
CONTINUITÉ ÉDUCATIVE

caractérise la prise en compte des spécificités et des besoins des publics de 0 à 25 ans et de leurs parents à travers la mise en place d'un parcours éducatif cohérent et coordonné à l'échelle du territoire.

La continuité éducative pour les 0-25 ans est-elle assurée à travers l'offre d'accueil proposée ?

Les actions qui participent à la continuité éducative intègrent-elles la thématique du handicap selon une déclinaison structurée et un interlocuteur identifié par tous ?

Les besoins, la place, le rôle, l'avis et l'accompagnement des parents sont-ils pris en compte dans la construction de cette continuité éducative ?



LA PROFESSIONNALISATION

s'appuie sur un processus d'identification, d'acquisition et de valorisation des compétences techniques et relationnelles des acteurs (intervenants professionnels ou bénévoles, élus, coordinateurs) impliqués dans la conduite du changement attendu dans le cadre du PESL.

Le PESL s'appuie-t-il sur un repérage des compétences techniques et relationnelles disponibles sur le territoire ?

Existe-t-il du personnel ou des acteurs professionnels issus de la collectivité territoriale sur l'ensemble des champs d'intervention du PESL ?

Existe-t-il un plan de formation en cohérence avec le projet politique du PESL, et doté des moyens nécessaires ?

Le PESL formalise-t-il le changement souhaité en termes d'objectifs, de résultats attendus, de conditions de réussite, de réalisations et d'indicateurs d'évaluation ?

Existe-t-il du personnel ou des acteurs professionnels issus des associations ou d'organisations privées sur les champs d'intervention du PESL ?

La place et le rôle des parents font-ils l'objet d'une préoccupation régulière dans le processus de professionnalisation des acteurs ?

Les valeurs éducatives du projet PESL sont-elles partagées et investies par l'ensemble des acteurs concernés au sein d'espaces d'analyse de pratique et/ou de formation continue ?





LE DÉVELOPPEMENT DES PARTENARIATS

**traduit les initiatives portées
par la collectivité pour mobiliser
l'ensemble des ressources
nécessaires à l'élaboration, la mise
en oeuvre et le suivi du PESL.**

Existe-t-il des conventions et ou des partenariats avec des structures ou organismes de formation dans une logique d'information, de formation et d'expertise à destination de tous les acteurs ?

Le territoire participe-t-il activement à la dynamique du réseau départemental PESL ?

Les besoins d'accompagnement sont-ils clairement exprimés auprès de chaque institution signataire du PESL ?

L'élaboration, la mise en oeuvre et le suivi du PESL s'appuient-ils sur une mobilisation effective des ressources locales, dans le cadre de partenariats ?

L'élaboration, la mise en oeuvre et le suivi du PESL s'appuient-ils sur d'autres partenariats en lien avec le projet ?



ACCOMPAGNEMENT
À LA
SCOLARITÉ

CHAPITRE 3

LES 10 GRANDS

PRINCIPES

À QUESTIONNER

Le PESL pose les principes de la continuité éducative en inscrivant sa dynamique sur plusieurs champs d'intervention.

L'âge des publics, les enjeux sociétaux, les temps de vie de l'enfant constituent des éléments à interroger pour des actions futures à mener.

La finalité du PESL réside dans sa capacité à mettre en cohérence les actions produites au sein de ces différents champs d'intervention avec la réponse à apporter aux besoins du territoire en matière d'offre éducative et sociale.

Pour vous accompagner dans cette démarche, 10 grands principes vous sont proposés. Ils serviront la cohérence et la lisibilité du projet dans le but de promouvoir sa dimension collective et participative.

LA PERTINENCE

légitime les résultats attendus, les objectifs et le contenu des actions **sur la base d'une problématique** issue d'éléments du **diagnostic**.

LE CONTENU

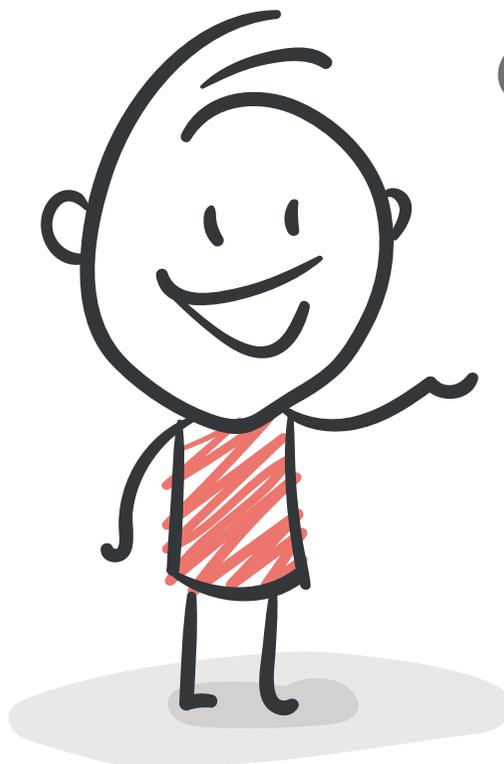
opérationnalise les **enjeux du PESL**. Il identifie les **réalisations nécessaires** à mettre en œuvre.

LA QUALITÉ

se traduit par une dynamique d'**accompagnement** et de **formation des équipes et des acteurs locaux** qui permettent la formalisation, la mise en œuvre et l'évaluation de **projets adaptés** aux publics et aux besoins identifiés et à leurs **évolutions**, en lien avec le PESL.

L'ACCESSIBILITÉ

se traduit par **une réflexion** vers des **dispositions** permettant de n'exclure personne dans le respect des valeurs de la République.



LA CONTINUITÉ

s'appuie sur une **concertation** entre les **équipes éducatives**, autour de **projets partagés, articulés** entre eux et faisant l'objet d'une **coordination globale**.

LA COMMUNICATION

contribue à **faire sens** autour du PESL et à le **valoriser**, en l'adaptant à tous les publics concernés durant les différentes étapes du projet.

L'ÉVALUATION

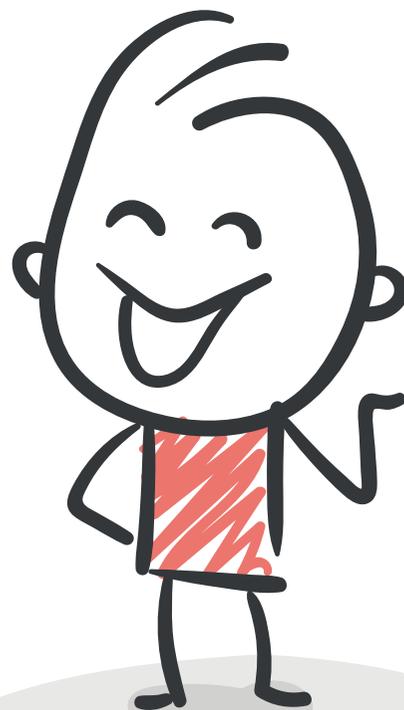
se traduit par la fonctionnalité d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs partagés **sur la base des résultats attendus.**

LE PARTENARIAT

concrétise le lien (conventions, instances de concertation, etc.) entre la collectivité porteuse du projet PESL et tous les acteurs concernés.

LA PRÉVENTION

recherche, dans les objectifs, les actions et les résultats attendus, le développement de **compétences individuelles et collectives** dans une **dynamique « à agir pour » et non plus seulement « à lutter contre ».**



LA SÉCURITÉ

assure, dans le respect de la **réglementation** en vigueur, les conditions nécessaires à l'acquisition de l'autonomie à tout âge (formation, mise en place de protocoles, analyse de risques).



ÉDUCATION
ET
NUMÉRIQUE

CHAPITRE 4

LES

CHAMPS D' ACTIONS

DU PESL

« L'éducation et le social sont consubstantiels du quotidien des familles, des habitants, des acteurs d'un territoire. L'action éducative et l'action sociale s'inscrivent également dans les priorités et les champs de compétences des institutions partenaires de cette démarche. A ce titre ces deux champs revêtent une légitimité tant politique qu'administrative. »

Extrait du référentiel PESL

C'est à l'aune de dix principes partagés entre les institutions que les offres de services éducatives et sociales sont invitées à être questionnées au sein de la dynamique PESL. Ils ont pour but de répondre à la fois aux besoins individuels, collectifs et territoriaux. Pour orienter ce travail de réflexion et les choix stratégiques de votre projet, les pages suivantes s'attacheront à esquisser les enjeux, les principes, les vigilances et parfois les outils qui pourront être convoqués pour chacun des champs d'action du PESL. Sans prétendre à l'exhaustivité et dans le seul but d'être un support aux échanges, ses « nuages de mots » peuvent être autant de sujets à animer au sein des instances de concertation.

CHAMP
D'ACTION
N°1

LA PARENTALITÉ

Le concept de " parentalité " est le support d'un nouveau modèle d'action publique visant à accompagner les familles dans leur rôle de parents. La définition telle qu'énoncée dans la circulaire interministérielle du 7 février 2012, adoptée lors de la séance du comité national de soutien à la parentalité du 10 novembre 2011 est la suivante : "La parentalité désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale, matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale. Elle qualifie le lien entre adulte et enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant. Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale). Elle s'inscrit dans l'environnement social et éducatif où vivent la famille et l'enfant ".



intervenants éducatifs **ACCOMPAGNEMENT**
RESPECT DES SINGULARITÉS environnement local
lien social ÉCHANGES *formation* COMMUNICATION
PROJETS SORTIES **Le soutien** CONFÉRENCES
PARTAGÉS **de la fonction** problématiques parentales
accueil individuel et collectif **parentale** espaces
libre expression HANDICAP **d'écoute**
RÉPONSE DE PROXIMITÉ méthode participative et expérientielle
PROFESSIONNALISATION
enjeux OBJECTIFS *implication* café parents **débats**
sociétaux ÉDUCATIFS *des familles* **ATELIERS**
GROUPE DE PAROLE **quotidien**

CHAMP
D'ACTION
N°2

LA PETITE ENFANCE

Le champ de la petite enfance est souvent perçu sous l'angle réducteur des modes de garde. Pour autant, il se situe au cœur d'enjeux essentiels pour un territoire. La politique petite enfance joue un rôle effectif dans la lutte contre les inégalités, l'accès à l'emploi et à la formation. A ce titre, la petite enfance doit être autant envisagée du point de vue des enfants que de celui des parents.

Les structures et les professionnels de la petite enfance s'adaptent aux transformations sociales, familiales, culturelles et à l'évolution des savoirs en lien avec les familles et l'école. Les modes d'accueil de la petite enfance, qu'ils soient individuels ou collectifs, visent à répondre aux attentes spécifiques de chaque enfant en favorisant le vivre ensemble et l'égalité entre tous. Il s'agit d'offrir aux enfants les conditions d'un accueil sécurisant, personnalisé, ludique qui puisse encourager son désir d'apprendre, de s'exprimer et de se socialiser.



SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES

HANDICAP professionnalisation
levier CONSEIL ET INFORMATION
d'attractivité PROTOCOLES *capacité d'accueil*

RYTHMES
ET BESOINS
DES JEUNES
ENFANTS

libre expression
OFFRE COMPLÉMENTAIRE PONCTUELLE
INTENTIONS
ÉDUCATIVES
respect des singularités

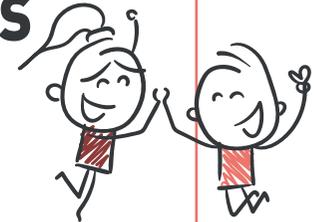
LOCAUX ADAPTÉS
prise en compte de la parole des parents
actions partenariales

préparation de la
première scolarisation

RELATION PARENT/PROFESSIONNEL
accueils collectifs et individuels concertation locale et continue

LES PRATIQUES DE LOISIRS ÉDUCATIFS SUR LES TEMPS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES ET LEUR ARTICULATION AVEC LE TEMPS SCOLAIRE ET FAMILIAL

CHAMP
D'ACTION
N°3



« La loi d'orientation de 1989, place l'enfant au centre du système éducatif. Cela signifie que c'est autour de sa réalité, de ses besoins, de ses rythmes, que doit s'organiser l'éducation. La journée et la vie de l'enfant ne peuvent se diviser en tranches. La qualité et l'efficacité éducatives sont rendues encore plus nécessaires par l'augmentation du nombre des publics en difficulté qui ont plus que d'autres, besoin de repères. Elles nécessitent donc une réponse et une prise en compte globales de la part d'acteurs éducatifs de plus en plus nombreux à intervenir auprès des enfants. Il est indispensable d'articuler les différentes actions éducatives, en recherchant le maximum de cohérence. La notion de « continuité éducative » s'appuie sur ces constats et ces principes. Elle crée une obligation « morale » pour les divers éducateurs. La « continuité éducative » justifie la recherche de cohérence, la nécessité de projets articulés, de travail d'équipes pluridisciplinaires... tout en se fondant sur une reconnaissance des identités professionnelles respectives. Elle doit se construire autour du rôle particulier que joue l'École dans la vie de l'enfant tout en intégrant les autres temps, à commencer par celui du Loisir. Mais elle ne recouvre aucune réalité d'ordre juridique, qui aurait des conséquences concrètes en matière de responsabilité civile ou pénale. Elle

n'est donc en aucun cas une justification pour affirmer une forme de « supra responsabilité » d'un acteur professionnel sur un autre. La « continuité éducative » ne se décrète donc pas, elle se construit collectivement entre co-éducateurs, à partir d'une volonté commune, d'une impulsion.

La continuité éducative s'articule autour de quatre axes :

- Assurer la continuité entre les heures et les jours d'ouverture scolaire et les heures et les jours de temps libre des enfants et des jeunes.
- Développer des activités périscolaires en ayant le souci de les inscrire dans la réalité locale (prise en compte des conditions de vie des parents de leur mode de vie, de la vie associative locale).
- Rechercher une cohérence dans l'intervention éducative auprès des différents acteurs en définissant les rôles et les complémentarités de chacun.
- S'appliquer à être complémentaire dans les activités proposées et rechercher une cohérence dans les rythmes de vie des enfants (ménager des transitions par des ruptures de rythme en fonction de ceux de l'école).

Source : inspection académique de Nantes



temps de préparation
AUTONOMIE **CONTINUITÉ ÉDUCATIVE**

CONCERTATION INCLUSION *ambition éducative*

temps de transition PROFESSIONNALISATION attentes des familles MAILLAGE TERRITORIAL LAÏCITÉ

PEDT *comité de pilotage* responsabilité choix de l'enfant et du jeune PROJET D'ANIMATION

spécificités des publics *protocoles* **BESOIN** TARIFICATION PROGRESSION PÉDAGOGIQUE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR **DE L'ENFANT ET DU JEUNE** plan mercredi SUIVI SANITAIRE

engagement *partenariats associatifs* ÉCHANGE DE PRATIQUE offre de loisirs

ÉPANOUISSEMENT AMÉNAGEMENT DES LOCAUX *accueil collectif de mineurs*

ENVIRONNEMENT LOCAL

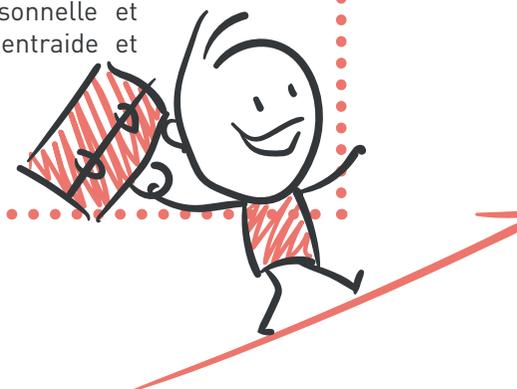
CHAMP
D'ACTION
N°4

L'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ

On désigne par «accompagnement à la scolarité» l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. Ces actions, qui ont lieu en dehors des temps de l'école, sont centrées sur l'aide aux devoirs et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire. Ces deux champs d'intervention, complémentaires, à vocation éducative, contribuent à l'épanouissement personnel de l'élève et à de meilleures chances de succès à l'école. L'accompagnement à la scolarité reconnaît le rôle central de l'école. Il se propose, par des stratégies diversifiées

- d'aider les jeunes, en utilisant les technologies de l'information et de la communication notamment, à acquérir des méthodes, des approches, des relations susceptibles de faciliter l'accès au savoir ;
- d'élargir les centres d'intérêt des enfants et adolescents, de promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles, sociales et économiques de la ville ou de l'environnement proche ;
- de valoriser leurs acquis afin de renforcer leur autonomie personnelle et leur capacité de vie collective, notamment par la pratique de l'entraide et l'encouragement du tutorat entre les jeunes ;
- d'accompagner les parents dans le suivi de la scolarité des enfants.

Source : Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité.



LIEN ÉCOLE/FAMILLE progression pédagogique

orientation scolaire

INCLUSION

ACTION EN FAVEUR DES ENFANTS NOUVELLEMENT ARRIVÉS EN FRANCE

actions adaptées et différenciées

ouverture des établissements scolaires sur leur territoire

COMPLÉMENTARITÉ ENTRE ACTEURS

RELATION ENTRE L'ENFANT, LES PARENTS, L'ENSEIGNANT ET L'ANIMATEUR

AMBITION ÉDUCATIVE

ÉQUIPES ÉDUCATIVES

information à destination des parents

lutte contre le décrochage scolaire

QUALIFICATION partenariat associatif

instances de concertation

PRÉPARATION À LA PREMIÈRE SCOLARISATION

accompagnement vers la lecture

MAILLAGE TERRITORIAL

ANCRAGE TERRITORIAL

PARCOURS SCOLAIRE

CHAMP
D'ACTION
N°5

ÉDUCATION ET NUMÉRIQUE

La notion de numérique fait suite à ce qui s'est appelé durant les années 2000, les NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication).

Ce mot recouvre bon nombre d'idées, d'objets, de représentations, d'idées reçues. On peut probablement en retenir, pour le rendre opérationnel aujourd'hui, qu'il recouvre l'informatique, la programmation, Internet, le Web, les objets technologiques contenant de l'informatique et des programmes, les objets se connectant entre eux ou à des réseaux et pour revenir à cette évolution sémantique, les usages potentiels de ces technologies.

Les usages numériques recouvrent toutes les pratiques possibles et imaginables : jeu vidéo, consultation du web, messageries, logiciels de production, échanges de documents, travail collaboratif, e-administration, réseaux sociaux, téléphonie, recherche documentaire... Impossible d'être exhaustif dans un monde où de nouvelles propositions émergent chaque jour, pour persister ou parfois disparaître au gré des arbitrages des utilisateurs qui retiennent ou pas une nouvelle possibilité.

Les multiples écrans, Internet, les réseaux sociaux font partie du quotidien des jeunes. Près de 80% des 11-17 ans sont présents sur le Net au moins une fois par jour ; 48 % d'entre eux se connectent sur les réseaux sociaux plusieurs fois par jour (Ifop 2013). Ils sont des vecteurs de communication, de socialisation, d'information et de divertissement. Ils sont devenus rapidement des médias de masse, sans

forcément être cadrés et accompagnés à la hauteur de leurs enjeux.

Ces multiples pratiques présentent des risques mais aussi d'importantes potentialités pour les jeunes. Le développement d'une action éducative spécifique s'avère essentielle pour accompagner les pratiques des jeunes face au phénomène numérique. Les discours sont multiples, parfois alarmistes, parfois rassurants, sans grande certitude. Il y a donc, quand on est amené à participer à l'éducation des jeunes, une urgence à se positionner et contribuer à l'accompagnement indispensable pour comprendre, apprendre, utiliser, maîtriser, se protéger... Les points de focalisation du moment sont la compréhension de l'information et de son fonctionnement, les risques de radicalisation, l'utilisation raisonnée des réseaux sociaux, et tout l'accompagnement éducatif que l'on peut développer à partir de ces outils : développer son esprit critique, favoriser la participation, la collaboration, respecter les valeurs citoyennes et celles des droits humains...

On peut donc éduquer au numérique, et éduquer par le numérique.

Pour cela, il faut des professionnels formés, conscients, réfléchis, en avance sur les jeunes. Il nous faut également une population entière mieux formée, mieux préparée et plus consciente des enjeux et des moyens à mettre en œuvre. C'est seulement ainsi que nous pourrions aller vers une co-éducation, pertinente, sereine, et efficace.



PRÉSENCE ÉDUCATIVE SUR INTERNET **compétences et créativité**
SÉCURITÉ réseaux sociaux *équipements informatiques*
compétences numériques INFORMATION AUPRÈS DES PARENTS **EPN**
ACCOMPAGNEMENT **LES ENJEUX** fracture numérique
espaces dédiés **ÉDUCATIFS DE** **AUTORISATION PARENTALE**
pratiques des jeunes **L'APPROPRIATION** PROJETS PARTAGÉS
protocoles d'alerte **DES MONDES** intergénérationnel
risques potentiels **NUMÉRIQUES** BESOIN DES TERRITOIRES
projets d'éducation au numérique actions partenariales
ANALYSE DE PRATIQUES **PROBLÉMATIQUES IDENTIFIÉES** **évolution des usages numériques**

CHAMP
D'ACTION
N°6

LA DIMENSION INCLUSIVE DES JEUNES ADULTES DANS LEUR TERRITOIRE

L'animation et l'accompagnement des acteurs locaux pour la définition et le développement d'une politique jeunesse dans le cadre des Pysl déclinent prioritairement les axes suivants :

- **L'INFORMATION DES JEUNES** : développer l'offre d'information, d'orientation, la rendre accessible en mobilisant l'ensemble des ressources positionnées sur ces domaines.
- **L'INITIATIVE DES JEUNES** : susciter, promouvoir et valoriser la capacité des jeunes à se projeter dans une mobilité, prendre des initiatives et à s'engager volontairement, individuellement ou collectivement, pour une cause, une pratique ou une action qui sert l'intérêt collectif.
- **L'IMPLICATION DES JEUNES** : favoriser la participation des jeunes à la vie citoyenne, créer les conditions nécessaires pour les rendre acteurs et force de propositions au développement de leur territoire.
- **L'INSERTION/INCLUSION DES JEUNES** : développer un projet stratégique et partenarial contribuant à l'insertion des jeunes par la mise en œuvre d'actions relevant des champs, social, culturel, sportif, professionnel, économique et de la santé.



PHÉNOMÈNES GÉNÉRATIONNELS structures labellisées *engagement*
 ÉVOLUTIONS SOCIÉTALES droits sociaux MIXITÉ DES PUBLICS
place de la parole des jeunes DÉVELOPPEMENT
prise de risque instances de dialogue D'INSTANCES
raisonnée LE RESPECT CITOYENNES
 PRÉVENTION SANTÉ DES BESOINS *ouverture interculturelle*
 INFORMATION DES JEUNES professionnalisation
 initiative inclusion MOBILITÉ DE L'ENFANT associations
 PARCOURS SCOLAIRE ET DU JEUNE accompagnement
 esprit critique et citoyenneté informations à destination des parents
 INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE OUVERTURE INTERCULTURELLE
 DYNAMIQUE DE RÉSEAU *pratiques, besoins et attentes des jeunes*
 ACCÈS À L'AUTONOMIE habitudes de vie des jeunes

CHAMP
D'ACTION
N°7

L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Principe fondateur et plus value de l'animation de la vie sociale, la participation concerne à la fois les usagers, les habitants du territoire, les familles y compris les enfants et les jeunes, ainsi que les bénévoles impliqués dans la vie de la structure.

Les enjeux de la participation des usagers-habitants :

- contribuer à la prise de responsabilité et au développement de leur citoyenneté de proximité ;
- favoriser le développement des capacités des personnes et leur autonomie ;
- permettre la prise en compte des besoins prioritaires exprimés par le terrain et une adaptation des orientations politiques des financeurs.

Cette démarche reconnaît « l'expertise d'usage » de la population et contribue à une meilleure adéquation et efficacité, voire efficience, de l'action publique.

Source : « Le point sur l'animation de la vie sociale », CNAF.



FINALITÉS SOCIALES ET ÉDUCATIVES

LIEUX RESSOURCE

*prise en compte
des propositions
des habitants*

projets sociaux,
associatifs
des structures

LAÏCITÉ

INTERVENANTS ÉDUCATIFS
prise de responsabilité

*citoyenneté
de proximité*

ÉVOLUTIONS SOCIÉTALES

émergence de projets

**Transformer
et s'appropriier
son lieu de vie**

projets partagés

réduction des exclusions

MIXITÉ DES
PUBLICS

expression des habitants

HANDICAP

RESPECT
DU RYTHME
DE VIE DES
FAMILLES

MISE EN RÉSEAU

PROFESSIONNALISATION

INTERGÉNÉRATIONNALITÉ PARENTALITÉ

outils d'observation partagée

concertation locale et continue

PARTICIPATION DES HABITANTS



**DIMENSION
INCLUSIVE
DES JEUNES**

CHAPITRE 5

LE PÔLE

RESSOURCE

DÉPARTEMENTAL

L'action des partenaires institutionnels au sein de la démarche PESL s'appuie sur leurs champs de compétences respectifs et sur leurs prérogatives d'intervention. Elle s'inscrit dans le cadre d'un cahier des charges PESL départemental.

Dans ce contexte d'innovation, la constitution d'un pôle ressource départemental est apparue nécessaire.

Ce pôle a vocation à réunir un ensemble de coordinations thématiques départementales ainsi que des expertises relatives à la démarche et aux champs d'action que le PESL doit pouvoir développer. Il a pour objet d'accompagner les territoires au plus près de leurs besoins pour favoriser à la fois l'émergence d'une démarche globale mais également une approche thématique.

Il est un soutien, un appui et un laboratoire au service du développement des actions éducatives et sociales. La pluralité des acteurs qui le compose offre un panel de compétences, de savoirs faire, au service d'un objectif commun : le développement d'une offre éducative et sociale à l'échelle du département à travers la mise en œuvre d'actions territorialisées et concertées.



LA COORDINATION DÉPARTEMENTALE PESL

Depuis 2011, dans le cadre d'une convention avec la CAF et le Département, les CEMEA de Normandie assurent la coordination départementale des Politiques Educatives Sociales Locales dans le département de la Manche. Cette convention a pour objectif :

- d'harmoniser les pratiques et de développer les outils face à l'évolution des missions des coordinateurs locaux ;
- d'accompagner les territoires dans le développement d'une offre de service globale et cohérente dans le cadre de la démarche PESL.

Dans ce cadre, il s'agit :

- d'améliorer la lisibilité des PEL ;
- de mutualiser et de valoriser les initiatives locales dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse ;
- d'harmoniser les pratiques par la mise en place d'une fonction de pilotage ;
- de prendre en compte la vocation sociale de l'offre éducative ;
- de proposer une offre éducative en adéquation avec les besoins des jeunes et de leurs familles.

Pour les CEMEA, les objectifs fixés se déclinent en deux missions :

- Le suivi et l'accompagnement.
- Le développement.

Ce qui se traduit par les objectifs opérationnels suivant :

- coordonner et suivre l'activité de la mission ;
- accompagner les territoires dans leurs démarches PESL ;
- développer une culture départementale autour de la notion de projet et de territoire ;
- animer des réseaux et participer aux instances ;
- formaliser des documents référentiels dans le cadre des groupes de travail thématiques ;
- concevoir et structurer le pôle ressource départemental.





LA COORDINATION DÉPARTEMENTALE PETITE ENFANCE

Les Francas, mouvement d'éducation populaire et fédération de centres de loisirs, font de la question éducative des enfants une priorité absolue depuis plus d'un demi-siècle. Pour les Francas, il est impératif que l'ensemble des acteurs qui co-éduquent les enfants intègrent une vision partagée et des projets communs sur un territoire, afin de garantir une éducation cohérente, complémentaire, qui permet à l'enfant ou au jeune de devenir le citoyen de demain.

Cette volonté politique des Francas se traduit différemment selon les territoires départementaux et selon les projets spécifiques qui y sont développés. Dans la Manche, le partenariat historique entre la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil départemental a permis la création de différentes missions de coordinations départementales. Les Francas s'inscrivent depuis 2014 dans la coordination départementale petite enfance, avec 3 grands objectifs :

1. Co-construire une vision, une culture commune et des ressources communes entre les professionnels du secteur de la petite enfance sur le département ;
2. Accompagner le développement des accueils individuels et collectifs de qualité, identifiés et adaptés aux besoins de toutes les familles ;
3. Développer les partenariats sur chaque territoire entre les structures accueillant la petite enfance, en prenant notamment appui sur le développement des PESL.

Le projet de coordination doit s'inscrire dans le temps auprès des professionnels, des instances gouvernantes et des élus d'EPCI pour produire les effets attendus. Il doit se mettre en œuvre de façon progressive et s'installer en montrant une cohérence et en fixant un cap fédérateur. Il doit également favoriser l'agrégation de nouveaux réseaux (à l'exemple de la référence des MAM) et de nouveaux projets au réseau existant, à plus ou moins long terme.



LA COORDINATION DÉPARTEMENTALE HANDICAP

Malgré les dispositions législatives, le handicap reste une cause d'exclusion, en termes d'éducation, d'accès aux infrastructures, d'inclusion professionnelle, mais aussi d'acceptation sociale. L'objectif, pour les personnes en situation de handicap, demeure le même : participer pleinement à la vie de la société.

Agir pour une émancipation permettant l'accès de toutes et tous à l'ensemble de leurs droits de citoyen-ne-s.

Tel est le titre du projet associatif des Pupilles de l'Enseignement Public de la Manche (PEP 50). C'est en s'appuyant sur les valeurs de l'association - Laïcité, Solidarité, Émancipation, Égalité, Citoyenneté, Inclusion - que le Conseil d'Administration des Pupilles de l'Enseignement Public de la Manche a décidé de mettre en place un Pôle Ressources Handicap en 2013. Ce service vise à favoriser l'inclusion des enfants et des jeunes en situation de handicap sur les temps de loisirs éducatifs.

Informier, orienter, sensibiliser, accompagner.

Le Pôle Ressources Handicap accompagne les professionnels dans l'accueil des jeunes et enfants en situation de handicap en milieu ordinaire. Pour cela, des formations et des sensibilisations sont proposées aux équipes sur le handicap et l'inclusion, l'accueil des enfants à besoins particuliers, l'acceptation de la différence, etc. Ces temps peuvent aboutir à la conception d'outils et de malles pédagogiques afin de soutenir les professionnels dans leurs pratiques.

Ces partenariats s'inscrivent en complémentarité d'une dynamique interinstitutionnelle engagée depuis 2012 visant à promouvoir la mise en œuvre de Projets Educatifs Sociaux Locaux (PESL) à l'échelle de territoires pertinents. Il est donc nécessaire de veiller à favoriser l'articulation des actions du Pôle Ressources Handicap en faveur des enfants et des familles confrontés au handicap avec les dynamiques territoriales engagées et de manière transversale avec les champs d'intervention concernés (la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, les vacances, la parentalité, etc.) afin de permettre une prise en compte globale des besoins des enfants et des familles.





LA COORDINATION DÉPARTEMENTALE PARENTALITÉ

Depuis 30 ans, différentes formes de « faire famille », selon l'expression consacrée, ont vu le jour : familles monoparentales, recomposées, homoparentales. De nouveaux enjeux ont ainsi émergé : place des beaux-parents, rôle accru des grands parents, divorces, conflits familiaux, naissance d'enfants hors mariage, etc.

L'UDAF de la Manche, conformément à ses missions de représentation de l'ensemble des familles françaises et étrangères, gestionnaire de services en direction des familles, mais aussi force de proposition de mesures et d'actions conformes aux intérêts matériels et moraux des familles, assume la coordination départementale parentalité.

Animer, fédérer, harmoniser, les différents dispositifs de la parentalité sur l'ensemble du département.

La coordination départementale parentalité trouve sa légitimité dans le schéma départemental des services aux familles 2016-2019. L'animation des dispositifs CLAS (contrats locaux d'accompagnement à la scolarité), LAEP (lieux d'accueil enfants parents), ainsi que les actions du REAAP, doit permettre de conforter les pratiques existantes auprès des professionnels et/ou des bénévoles, et développer l'offre aux familles, en maillant le territoire. La médiation familiale et les espaces de rencontre parents/enfants seront également coordonnés afin de garantir aux juges aux affaires familiales, une réponse diversifiée et couvrant l'ensemble du département.

Coordonner et animer des réseaux territoriaux, mobiliser les partenariats et soutenir la participation active des parents.

Sur des territoires pertinents, il est nécessaire d'engager des partenariats avec l'ensemble des intervenants. Au-delà des dispositifs de la parentalité cités, la coordination parentalité a pour but de contribuer à créer une synergie entre les acteurs du social, de la culture, du sport, du handicap, de la jeunesse et de la petite enfance. Il s'agit de faire émerger les besoins et mettre en œuvre les actions prioritaires dans le cadre des PESL. À ce titre la création d'« Espace des parents » sur les territoires sera le relai de cette dynamique transversale. Ces espaces sont soutenus et promus par la CAF de la Manche. Ils participeront au maillage du territoire en coordonnant les actions et en mobilisant les parents comme co-construteurs du projet.



LA COORDINATION DÉPARTEMENTALE JEUNESSE

La ligue de l'enseignement coordonne depuis 2013 le **dispositif départemental de la bourse AJIR** et anime **l'instance de pilotage** avec les différentes institutions partenaires. Elle s'est aussi engagée aux côtés de la DDCS dans le développement des **Points d'Appui Pour Agir (P.A.P.A)** en accompagnant les structures et les professionnels du département qui ont pour objectif de **soutenir les initiatives et l'engagement des jeunes sur leur territoire**. Elle anime aussi le **dispositif des Juniors Association** en complémentarité d'autres dispositifs favorisant l'engagement (service civique, animation volontaire BAFA/BAFD, ...).

Pour toutes ces raisons, la ligue de l'enseignement de Normandie a affirmé sa volonté d'intégrer la dynamique partenariale départementale, en participant à l'accompagnement et à la structuration des politiques jeunesse au sein des territoires, via les PESL, **en assurant la mission de coordination départementale jeunesse**.

Dans ce cadre, il s'agit d'**animer et d'accompagner les acteurs locaux dans la définition et le développement d'une politique jeunesse déclinant prioritairement les axes suivants :**

- **l'information des Jeunes**
- **l'initiative des Jeunes**
- **l'implication des Jeunes**
- **l'insertion/inclusion des Jeunes**

Pour cela, la ligue de l'enseignement se fixe **4 objectifs :**

- informer, former et accompagner les **professionnels accompagnateurs de projets** de jeunes et les **responsables de projets territoriaux** ;
- sensibiliser et en accompagner les **élus locaux et associatifs** en charge des questions éducatives ;
- valoriser, mutualiser et produire de la **ressource, de la connaissance et de l'expertise collective** ;
- contribuer au développement de la **démarche partenariale** départementale en **complémentarité de l'ensemble des coordinations**.





ACADÉMIE DE CAEN
Département de la Manche
Site de Saint-Lô
Rue des Palliers - BP 490
50010 SAINT-LO Cedex

PARTENARIAT RESSOURCE & MÉDIAS

Le réseau Canopé est maintenant identifié parmi les acteurs majeurs sur le territoire national. L'atelier Canopé Manche contribue à cette reconnaissance à l'échelle du département de la Manche en jouant son rôle de laboratoire des usages.

L'atelier est aujourd'hui sollicité dans de nombreux domaines par les professionnels et les collectivités.

Les mots clés que sont accompagnement, formation, médiation, services, ressources, co-construction, ou encore innovation se concrétisent par des actions au quotidien auprès des usagers : ateliers de découverte des robots, de la web radio, ou encore des imprimantes 3D, accueil de groupes pour découvrir le codage, formation à la création de livres numériques...

De nombreuses actions et projets sont menés en collaboration avec nos partenaires (Conseil départemental de la Manche, services déconcentrés de l'Etat, communes, communautés de communes) et permettent tant sur le plan scolaire que périscolaire de proposer des contenus originaux, novateurs et en adéquation avec l'actualité.





**PETITE
ENFANCE**

CHAPITRE 6

COMMENT INITIER UNE

DÉMARCHE PESL SUR MON TERRITOIRE ?

Afin de renforcer l'attractivité et la spécificité de votre territoire et d'assurer une continuité éducative sur tous les temps de vie du jeune (scolaire, périscolaire, extrascolaire et familial), vous souhaitez engager votre territoire dans un projet éducatif social local.

Cette volonté de mettre en œuvre un PESL marque l'adhésion de votre territoire à cette démarche locale innovante, qui s'appuie sur un ensemble de services et de structures publiques associatives, de proximité et sur une coordination locale indispensable au développement de votre projet.

Afin d'initier au mieux cette dynamique engagée vers une offre de services globalisée en direction des 0-25 ans et de leurs parents, de leur naissance à leur intégration sociale et professionnelle, les institutions partenaires vous accompagnent à travers les étapes de mise en œuvre de votre projet.

LA PHASE PRÉPARATOIRE > entre 15 et 24 mois

ÉTAPE 1

Sollicitation du comité de pilotage (COFIL) PESL à travers un courrier adressé aux 5 partenaires institutionnels (CAF, CD, MSA, EN, DDCS).

QUI ? Le territoire
COMMENT ? Courrier motivé

ÉTAPE 2

Courrier de réponse avec envoi de la procédure précisant les modalités d'entrée dans la démarche PESL.

QUI ? Le Préfet au titre du comité décisionnel (CODEC)
COMMENT ? Courrier + référentiel PESL - copie à l'ensemble des partenaires institutionnels

ÉTAPE 3

Demande de rendez-vous auprès de la coordination départementale PESL pour présentation des attendus de la démarche d'accompagnement et du cahier des charges PESL.

QUI ? Le territoire
COMMENT ?
Demande de rendez-vous

ÉTAPE 4

Adaptation de la convention d'accompagnement aux spécificités du territoire.

QUI ?
La coordination départementale
COMMENT ?
Convention d'accompagnement

ÉTAPE 5

Présentation de la convention d'accompagnement de la coordination départementale en assemblée délibérante.

QUI ?
L'instance délibérante du territoire
COMMENT ? Délibération et vote

ÉTAPE 6

Rencontre avec les membres du COFIL institutionnel sur le territoire pour définir :

- l'adéquation de la démarche d'élaboration prévue avec les attendus du cahier des charges PESL,
- l'échéancier des comités de suivi territoriaux.

QUI ? Le territoire
COMMENT ? Invitation adressée à l'ensemble des membres du COFIL ou de leurs représentants

ÉTAPE 7

Conduite des travaux d'élaboration du PESL avec l'appui de l'ensemble des coordinations départementales et les membres du comité de suivi territorial. Cette étape s'achève lorsque la coordination départementale considère que l'ensemble des travaux s'inscrit dans le cahier des charges PESL.

QUI ? Le territoire
COMMENT ? Programmation de temps de travail, de concertation interne et élargie, production de documents intermédiaires

ÉTAPE 8

Validation des travaux en assemblée délibérante pour sollicitation du conventionnement PESL auprès du CODEC.

QUI ?
L'instance délibérante du territoire
COMMENT ? Courrier + dossier PESL à chacun des membres du COFIL

LA PHASE DE CONVENTIONNEMENT > 3 mois

ÉTAPE 9

Sollicitation du comité de pilotage (COFIL) PESL à travers un courrier adressé aux 5 partenaires institutionnels (CAF, CD, MSA, EN, DDCS).

QUI ? Le territoire

COMMENT ? Courrier + dossier PESL à chacun des membres du COFIL.

ÉTAPE 14

Possibilité d'accompagnement(s) et de conventionnement(s) spécifique(s) propre(s) à chaque institution en lien avec les préconisations, les objectifs et le plan d'action du PESL.

QUI ? Le territoire

COMMENT ? Convention(s) et/ou appuis techniques et/ou expertise et/ou financement et/ou dispositif(s).

ÉTAPE 10

Invitation du territoire par le COFIL pour présentation de son PESL.

QUI ? La DDCS au titre du COFIL

COMMENT ? Courrier d'invitation.

ÉTAPE 13

Emission de l'avis du COFIL assorti de préconisations dans le cadre d'une convention entre les partenaires institutionnels et le territoire.

QUI ? Le COFIL

COMMENT ? Préconisations.

ÉTAPE 11

Entretien entre les élus référents, le coordinateur du territoire, le coordinateur départemental et les membres du COFIL.

QUI ? Le COFIL

COMMENT ? Entretien à la DDCS.

ÉTAPE 12

Signature de la convention territoriale PESL par l'ensemble des parties, après validation du CODEC.

QUI ? Le COFIL

COMMENT ?

Convention d'une durée de 4 ans.



LA PHASE DE SUIVI ET D'ÉVALUATION > 48 mois

ÉTAPE 15

Mise en oeuvre du PESL par le territoire avec l'appui du pôle ressource départemental en lien avec les comités de suivi territoriaux.

QUI ? Le territoire

COMMENT ? Echanges, collaboration pour mettre en oeuvre le PESL sur la base de travaux programmés

ÉTAPE 16

Suivi de la mise en oeuvre du plan d'action et des préconisations par le COPIL.

QUI ? Le territoire

COMMENT ? Bilans intermédiaires avec l'appui du coordinateur départemental

ÉTAPE 17

Bilan final des actions conduites dans le cadre de la convention territoriale PESL et mesure de l'impact de celles-ci par rapport au diagnostic initial.

QUI ? Le territoire

COMMENT ? Document formalisé adressé au COPIL

ÉTAPE 18

Evaluation par le COPIL des actions conduites dans le cadre de la convention territoriale PESL.

QUI ? Le COPIL

COMMENT ? Avis du COPIL

ÉTAPE 19

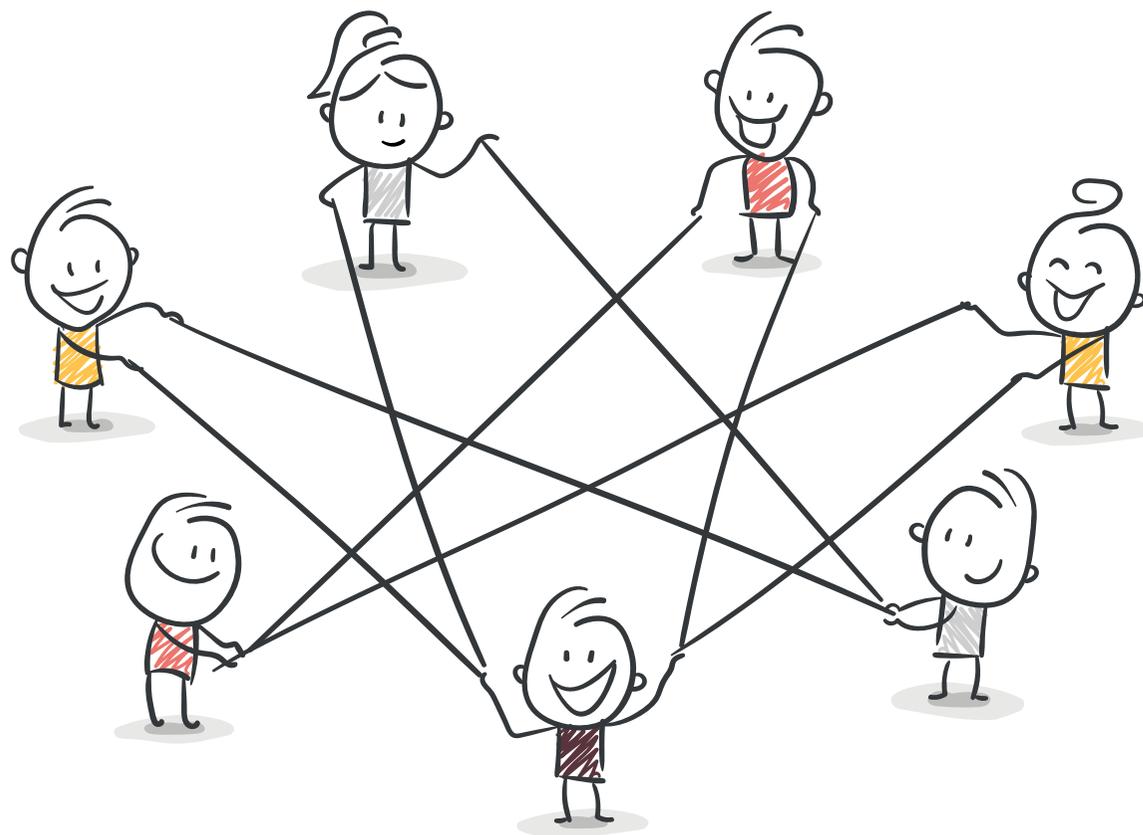
En cas de renouvellement, signature de la convention territoriale PESL par l'ensemble des parties, après validation du CODEC.

QUI ? Le CODEC

COMMENT ? Renouvellement de la convention PESL pour une durée de 3 ans

LE COMITÉ DE SUIVI TERRITORIAL > une instance d'accompagnement

- Le comité de suivi territorial est une instance souhaitée par les institutions pour entretenir un dialogue structuré avec le territoire tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet.
- Il a vocation à réunir, sur le territoire, des représentants du comité de pilotage local, ceux des institutions ainsi que ceux des coordinations départementales thématiques, pour échanger ouvertement sur l'avancée des travaux et des actions qui en découlent.
- Il est animé par l'élu référent en collaboration avec la fonction de coordination locale.
- Il permet d'identifier les actions conduites et de dessiner des axes de développement ou de progression dans une dynamique d'accompagnement et de soutien des institutions et de leurs partenaires.
- Il peut se réunir une à deux fois par an.





**ANIMATION
DE LA VIE
SOCIALE**